

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 4**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 16
- absents 2

Du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Approbation du Compte
Administratif au titre de l'année
2022 du Budget Principal de la
Commune de Bourbonne les
Bains**

Etaient présents : Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 mars 2023

Etait absent excusé : André NOIROT

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les Comptes Administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les Comptes Administratifs du Maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur Christian TROISGROS, 3^{ème} Adjoint au Maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des Comptes Administratifs 2022. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des Comptes Administratifs 2022 conformément à l'article L.2121-14 – alinéa III du CGCT.

VU le CGCT et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU les Comptes de Gestion 2022 dressés par le receveur municipal,

Monsieur Christian TROISGROS, 3^{ème} Adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des Comptes Administratifs 2022, propose d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de Fonctionnement	2 873 211.55 €	3 282 125.83 €
	Section d'Investissement	792 362.45 €	715 064.35 €
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		525 305.95 €
	Report en section d'investissement		981 965.01 €
	TOTAL	3 665 574.00 €	5 504 461.14 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2023	Section de Fonctionnement		
	Section d'Investissement	257 941.14 €	705 000.00 €
	TOTAL	257 941.14 €	705 000.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	2 873 211.55 €	3 807 431.78 €
	Section d'Investissement	1 050 303.59 €	2 402 029.36 €
	TOTAL CUMULÉ	3 923 515.14 €	6 209 461.14 €

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur André NOIROT ne prend pas part au vote et sort de la salle), décide :

- D'adopter le Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Principal de la Commune de Bourbonne les Bains.

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 06 avril 2023

Le Président de séance,



Monsieur Christian TROISGROS